

REGLEMENT INTERIEUR RESIDENCE DES ROSIERS

I Vitesse et sens de circulation

Dans la résidence, la vitesse est limitée à 20km/h. La résidence est en sens unique pour tous les véhicules.

II Stationnement

Dans la journée, les véhicules doivent être stationnés sur les places de parking.

Quand il n'y a plus de place, il est toléré de stationner devant les bâtiments A, B, G, H et I de 19h30 à 09h30.

Le week-end, le stationnement devant ces mêmes bâtiments est toléré s'il n'y a plus de place de parking.

Les seuls véhicules autorisés sont les véhicules dits « de tourisme ».

Les véhicules utilitaires, les fourgons et tous types de véhicules excédant 9 places ne peuvent pas être stationnés dans la résidence.

Le stationnement des véhicules à moteur est interdit dans les caves.

Il est interdit de stationner dans le virage au bout du bâtiment I pour raison de sécurité.

Les emplacements devant les cages d'escaliers doivent impérativement rester libres d'accès pour permettre l'intervention des véhicules de secours.

III Ordures ménagères et encombrants

Le tri sélectif doit être fait correctement :

-Container jaune : Plastiques, journaux, cartons

-Container vert : verre

-Container marron : Ordures ménagères emballées dans des sacs plastiques fermés.

-Compost : des containers placés au centre de la résidence sont prévus pour les déchets verts (Epluchures de fruits et légumes en morceaux, agrumes, marc de café, filtres, sachets de thé, restes alimentaires divers d'origine végétale, riz, pâtes, coquilles d'œufs, fleurs fanées). Des petites poubelles prévues pour le compost sont disponibles chez les gardiens.

Encombrants : Un ramassage des encombrants est prévu une fois par mois au centre de la résidence, une affiche est apposée 2 jours avant indiquant la date du ramassage.

Il est interdit d'y déposer : ciments, plâtre, peinture, huile, solvant, liquide inflammable, carrelage, papier peint.

Concernant les produits électroménagers, hi-fi, vidéo et informatiques, nous vous rappelons que les commerçants sont dans l'obligation de les reprendre.

Vous pouvez emmener vos encombrants à la déchetterie située au 44 rue Victor Hugo à Ivry sur Seine. Elle est ouverte tous les jours de l'année sauf le 1^{er} mai, 25 décembre et 1^{er} janvier. De 10h00 à 18h00

Vous devez vous présenter avec une carte d'identité et un justificatif de domicile.

IV Travaux

Selon l'arrêté préfectoral N° 2003/2657, les travaux sont autorisés :

Du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30

Le samedi de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

Le dimanche de 10h00 à 12h00

Pour les portes, les volets, les fenêtres et les stores, un modèle a été choisi. (Se renseigner auprès des gardiens ou des membres du conseil syndical).

Une couche d'isolant phonique est obligatoire lors de la réfection des sols.

V Parties communes / espaces verts

Les animaux doivent être tenus en laisse, et doivent être sortis de la résidence pour faire leurs besoins.

Un local est prévu dans les caves pour les poussettes et les vélos.

Les enfants jouant dehors sont sous la responsabilité de leurs parents.

Deux emplacements au centre de la résidence sont prévus pour permettre aux enfants de jouer. Tous les autres espaces verts sont interdits.

Les espaces de jeux sont autorisés jusqu'à 20h00.

Il est formellement interdit de jouer :

Dans, devant les escaliers et les caves, les coursives et les portes des copropriétaires.

Les ballons et les balles doivent être en mousse.

Le lavage des véhicules et la mécanique ne sont pas autorisés dans la résidence.

Les paraboles, le linge, les couvertures ne sont pas autorisées sur les balcons.

Pour des raisons de sécurité, les bacs à fleurs doivent être placés à l'intérieur des balcons.

Un modèle de plaques pour les boîtes aux lettres a été choisi. Les nouveaux venus devront se présenter à la loge pour communiquer leur nom afin de permettre au conseil syndical de commander la plaque. Les frais seront portés sur le compte des personnes concernées.

Les arbres et arbustes ne doivent pas être détériorés.

Le gardien est assermenté tous les jours et 24h/24

Toute dégradation dans les parties communes entraînera une réparation financière.

Le stationnement gênant sera sanctionné d'une amende de 15 €.

Nous vous rappelons les horaires des gardiens et nous vous demandons de les respecter.

Du lundi au vendredi : Monsieur 07h00 à 12h00 et 15h00 à 19h30

Madame 07h00 à 12h00 et 14h00 à 18h30

Un samedi sur 2 : 07h00 à 12h00